

L'assouplissement des critères régissant l'admissibilité au congé de maternité, notamment l'inclusion des employées ayant travaillé pendant peu de temps ou à temps partiel, ainsi que des travailleuses saisonnières, permettrait d'améliorer le régime des prestations familiales. En outre, le congé parental ou le congé pour obligations familiales devrait pouvoir bénéficier aux personnes des deux sexes. Plusieurs importants rapports gouvernementaux, comme ceux de la Commission Macdonald et de la Commission Forget ont récemment recommandé une réforme des prestations de maternité dans le cadre de l'assurance-chômage.

D. Accroissement du soutien de l'État à la garde des enfants

À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral finance indirectement la garde des enfants par les paiements de transfert versés aux provinces dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada. Toutefois, les sommes en question doivent être affectées à des subventions de services de garderies pour familles "nécessiteuses" ou "susceptibles de l'être". Les subventions provinciales varient considérablement, mais en général, elles ne sont versées qu'aux familles monoparentales ou à faible revenu qui utilisent des garderies à but non lucratif ou des services autorisés de garde en milieu familial. Les garderies privées et les services non autorisés de garde en milieu familial (qu'ils soient fournis par un parent, un membre de la famille, un voisin ou une gardienne) ne sont donc pas subventionnés. Au Canada, les garderies subventionnées par l'État s'adressent surtout à une clientèle formée de bénéficiaires du bien-être social.

Au lieu de financer indirectement la garde des enfants, on pourrait concevoir que les gouvernements fédéral et provinciaux jouent un rôle à la fois plus direct et plus étendu. Un certain nombre de solutions de rechange sont énoncées dans le *Rapport du Groupe d'étude sur la garde des enfants* (1986). Certains pays ayant jugé souhaitable que tous les adultes participent au marché du travail, leurs gouvernements subventionnent par conséquent un vaste réseau de garderies⁽²⁷⁾. L'État peut aussi décider d'octroyer des prestations à un parent pour lui permettre de demeurer à la maison et de s'occuper d'un enfant en bas âge, ce qui réduit d'autant les besoins de garderies pour les tout-petits. Une troisième option consiste à laisser le choix aux parents de se prévaloir ou non de services de garderie de qualité, tout en leur offrant un supplément de revenu suffisant pour permettre à ceux qui le désirent de rester à la maison pour prendre soin de leur enfants. Une autre solution consiste à permettre aux deux parents (ou au parent unique) de concilier travail et vie familiale. On considère qu'un régime généreux de prestations et de congés parentaux, associé à de nombreux services pour les

(27) *Rapport du Groupe d'étude sur la garde des enfants* (1986), p. 295.